



Yenne



Compte rendu de la séance de conseil municipal du 17.01.2017

Absents excusés : Cécile CELEYRON donne sa procuration à Christian CHAPEAU, Louis BELLY donne sa procuration à René PADERNOZ, Gwénaëlle FALAISE donne sa procuration à Robert COUTURIER, Valérie ALMAIDA donne sa procuration à Jocelyne PROVENT, William RODRIGUEZ donne sa procuration à Jérôme PUTHON

Secrétaire de séance : Jean-Marc WATIER

Le maire demande à l'assemblée de bien vouloir adopter le compte rendu de la dernière séance de conseil municipal. Patrick MILLION BRODAZ regrette que les débats qui ont eu lieu lors de la précédente séance, concernant l'affaire de la dette des loyers de « Yenne Matériaux » à la commune de YENNE et la procédure en justice diligentée qui s'en suit, n'ait pas été consignés au procès-verbal.

Comme cela a été annoncé à la précédente réunion, la séance est enregistrée pour qu'en cas de contestation de la rédaction du compte-rendu, le contrôle puisse se faire.

ORDRE DU JOUR :

1/ Délibérations :

↳ Changement du prestataire du contrat de téléphonie :

Le maire souhaitait que la délibération concernant la décision de changer d'opérateur téléphonique soit adoptée lors de la séance tenante, comme inscrite à l'ordre du jour. Cependant, entre temps, il a été convenu d'intégrer un nouvel opérateur et de solliciter de la société FREE une offre. Parmi les 3 propositions reçues à ce jour, c'est la société BOUYGUES qui est la mieux disante.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, ACCEPTE de surseoir et de reporter à la prochaine séance le choix du prestataire de téléphonie avec qui, le maire, signera le contrat.

↳ Avenant aux travaux : Clos des Capucins

Le conseil municipal après avoir ouï les propos du maire, et après en avoir délibéré, ACCEPTE les avenants aux différents lots inhérents aux travaux du Clos des Capucins et AUTORISE le maire à les signer comme suit :

1/ Avenant n° 1 au lot 4 : menuiseries intérieures bois

travaux en plus : 5 326 € travaux en moins : 23 010 €

soit un avenant de moins 17 684.00 €HT, ramenant le montant du lot de :

29 612 €HT initialement à 11 920 €HT.

2/ Avenant n° 1 au lot 5 : Cloisons – Doublages- Plafonds

travaux en plus : 1 386 € travaux en moins : 0 €

soit un avenant en plus de 1 386.00 €HT, ramenant le montant du lot de : 32 611.50 €HT initialement à 33 997.50 €HT.

3/ Avenant n° 1 au lot 6 : Sols souples- carrelage

travaux en plus : 6 240 € travaux en moins : 5 440 €

soit un avenant en plus de 800 €HT, ramenant le montant du lot de :

14 552 €HT initialement à 15 352 €HT

4/ Avenant n° 1 au lot 9 : chauffage ventilation Plomberie sanitaire

travaux en plus : 2 327.05 € travaux en moins : 659.89 €

soit un avenant en plus de 800 €HT, ramenant le montant du lot de :

27 453.98 €HT initialement à 29 121.14 €HT

5/ Avenant n° 1 au lot 10 : électricité courants faibles

travaux en plus : 3402.00€ travaux en moins : 1 087.00 €

soit un avenant en plus de 2 315 €HT, ramenant le montant du lot de :

24 476 €HT initialement à 26 791 €HT actuellement

VOTES 23 (dont 5 procurations) **POUR** : 23 **CONTRE** : 0 **ABSTENTION** : 0

: Autorisation de signer la convention constitutive du groupement de commande pour la révision du PLU

Le conseil municipal, ayant ouï les explications du président de la commission urbanisme et après lecture de la convention constitutive du groupement de commandes pour la révision du PLU, après en avoir délibéré,

VALIDE les termes de la convention et AUTORISE le maire à la signer ainsi que toutes autres pièces utiles.

ACCEPTTE que la commune de Yenne soit désignée coordonnateur du groupement de commandes et que Christian CHAPEAU et Jérôme PUTHON, soient les personnes désignées en qualité de représentants de la commune de Yenne au sein de la commission d'ouverture des plis qui sera chargée de procéder à l'ouverture des plis, de procéder à l'examen des candidatures, d'émettre un avis sur les offres reçues, et de sélectionner le titulaire des marchés ;

VOTES 23 (dont 5 procurations) POUR : 23 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

Validation de la décision du non transfert de la compétence Urbanisme

Le conseil municipal, ayant ouï les explications du président de la commission urbanisme, conformément à l'article 136 de la loi Alur n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové, après en avoir délibéré

ADOPTTE la décision de s'opposer au transfert de compétences en matière de plan local d'urbanisme et de document d'urbanisme à la Communauté de Communes de Yenne et VALIDE le principe de conserver de droit cette compétence ».

VOTES 23 (dont 5 procurations) POUR : 23 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

↳ **Vote du nombre de délégués communautaires à la CCY et élection des nouveaux délégués.**

Le maire rappelle le contexte de la décision qui suivra, et notamment la lettre du Préfet en date du 22 décembre 2016, qui explique, que suite à la démission du maire de St Jean de Chevelu, et faute d'avoir l'effectif des élus amenés à élire un nouveau maire au complet pour ce faire dans cette collectivité, il devra être procédé à de nouvelles élections.

En conséquence, avant que cette élection ait lieu, il est nécessaire de recomposer le conseil communautaire.

Les communes sont alors amenées avant le 13 février 2017, à délibérer soit pour le maintien du nombre de délégués communautaires conformément à l'accord local existant : 32 conseillers communautaires répartis entre les 13 communes membres soit de ramener ce nombre à 26, effectif préconisé par la règle de droit commun, conduisant pour ce qui concerne Yenne, au nombre de 11 conseillers communautaires au lieu de 9 actuellement, soit 2 élus de plus et en revanche, moins de délégués communautaires pour les autres communes membres (voir tableau annexé).

Le maire propose d'en débattre dans un premier temps et de surseoir au vote qui se ferait lors de la prochaine séance, avec l'échéance du 13 février comme ultime alternative. Le débat est lancé et la majorité souhaite voter lors de la séance. Un vote a donc lieu pour décider si la détermination du nombre de délégués communautaires se fera lors de la séance tenante ou remis à la séance du 7 février comme le préconise le maire.

Votants : 23 dont 5 procurations

pour : 18 abstentions : 4 contre : 1

Compte tenu du nombre de votants favorables, il est procédé au vote du nombre de conseillers communautaires amenés à siéger à la Communauté de Communes

S'agissant de la règle du droit commun : soit 26 délégués au total au lieu de 32, dont 11 délégués pour Yenne au lieu de 9.

Abstentions : 3

contre : 6

pour : 14

Compte tenu du résultat du vote, il est décidé que la règle du droit commun s'appliquerait et non plus celle de l'accord local, et que le nombre de délégués communautaires de toutes les communes membres confondues, serait de 26, avec 2 élus de plus pour Yenne qu'il convient d'élire.

Il est alors procédé au vote pour savoir si l'élection des deux candidats se fait séance tenante ou sera reportée à la séance du 7 février

Au vu des résultats du vote :

Votants : 23 dont 5 procurations

Pour : 22

abstentions : 1

Contre : 0

Il est alors procédé à l'élection des deux candidats selon les deux listes paritaires qui suivent :

liste de la majorité : « Vivre ensemble »

Se présentent /

Jérôme PUTHON

Martine MILLION BRODAZ

liste de l'opposition : « Connaitre, comprendre, agir pour Yenne »

Se présentent /

François MOIROUD

Valérie ALMAIDA

Ont obtenu :

Jérôme PUTHON

Martine MILLION BRODAZ

Pour : 18 voix

contre : 5 voix

Ont obtenu

François MOIROUD

Valérie ALMAIDA

Pour : 5 voixContre : 18 voix

En raison du nombre de votants, du nombre de candidats en liste et du nombre de sièges à pourvoir, selon la règle de calcul en vigueur,

- Jérôme PUTHON et Martine MILLION BRODAZ sont élus conseillers communautaires.

2/ Rapports des Présidents de commissions

Christian CHAPEAU, adjoint en charge de l'urbanisme, relate l'avancement de la procédure de la révision du PLU, actuellement en cours.

Jérôme PUTHON, adjoint aux travaux propose d'engager une réflexion sur l'éclairage public en vue de réaliser des économies de la dépense énergétique par des améliorations des matériels et des choix stratégiques dans la façon de les utiliser : un groupe de travail amené à conduire cette mission est constitué sous la houlette de Jérôme PUTHON, comme suit :

Robert LEGRAND

Elsa CHANTILLAC

Jean marc WATIER

René PADERNOZ

Marie Rose DLOUHY et Elsa ECHANTILLAC, adjointes, en charge des affaires scolaires expliquent que le **PEdT** - Projet Educatif Territorial- qui avait été mis en place en 2014, au titre de la réforme des rythmes scolaires arrive à son terme. Il convient dès lors de le revoir, et soit de le maintenir tel quel, ou de le réécrire en modifiant son contenu. Il est impératif que ce PEDT soit retourné à l'Inspection d'Académie avant le 31 mars 2017, pour sa mise en œuvre dès la rentrée de septembre 2017.

Actuellement à Yenne, depuis 2014, les temps impartis qui avaient été choisis sont de trois quarts d'heure, 4 fois par semaine, fixés après la classe de 15h45 à 16h30, les jours scolaires.

D'autres formules (choisies par d'autres collectivités de la communauté de communes) pourront être étudiées, à savoir :

- 1 demi-journée de 3 heures
- 2 demi-journées de 1h30

Un groupe de travail est constitué sous la houlette de Marie Rose

DLOUHY

- Elsa ECHANTILLAC
- Claudine BOLLIET
- Jocelyne PROVENT

il se réunira prochainement avec d'autres acteurs en vue de l'élaboration du projet à venir.

Jean-Marc WATIER, adjoint en charge des affaires sociales, de la communication et de l'information, évoque les travaux du groupe « restauration scolaire », constitué de représentants des communes de la communauté de communes qui ont en charge la restauration scolaire. La volonté de l'équipe municipale, comme inscrite dans le programme électoral, est d'offrir aux enfants des repas de qualité, cuisinés de façon équilibrée à partir de produits sains, en partie bio et issus en priorité des filières locales. Il rappelle une réunion qui s'est tenue entre les collectivités concernées. Après débats, l'ensemble des protagonistes a convenu de s'orienter vers ce type de restauration en respectant l'encadrement des prix pour ne pas pénaliser les familles par tarif prohibitif non acceptable

Il rappelle également la manifestation organisée le mercredi 18 janvier à 20 heures pour remercier les commerçants, artisans et autres financeurs, qui par l'achat d'espaces publicitaires, ont financés la mise à disposition gratuite pendant 3 ans du véhicule électrique utilisé par les services de la Ville

3/ Questions diverses

Marais de Lagneux :

Le maire rappelle que la Région a accepté de déroger et de faire un avenant de prorogation à une subvention d'un montant de 200 000€ (dont un acompte de 20 000 € a déjà encaissé) qui devenait caduque le 13 juin 2017.

La demande de subvention déposée au FEDER en 2016 pour ces mêmes travaux, sera quant à elle, affectée à la réalisation d'un observatoire qui pourra aussi prétendre à un financement de l'Agence de l'EAU.

Transferts de compétences ZAE :

Faisant suite au transfert de compétences des ZAE à la CCY, il va falloir régulariser certaines opérations qui était jusqu'au 31.12.2016, sous compétence communale et pour lesquelles, il va falloir à priori adapter la nouvelle procédure (vente de parcelles dans la zone de Praz Ferra Nord, régularisation foncière dans la zone de Praz Ferra sud, et, la poursuite du dossier avec la société Yenne Matériaux. De plus, il est impératif de communiquer à la Communauté de Communes de Yenne, le montant des charges inhérentes aux zones transférées (calcul finalisé) afin de pouvoir connaître le montant de la compensation qui doit être reversée par la CCY à la commune, après qu'elle est encaissée le produit transféré depuis le 1er janvier 2017.

Prochaines dates

Réunion de conseil municipal : 7 février 2017 à 20 heures (vote des comptes administratifs de 2016)

Réunion de conseil municipal : 21 mars 2017 à 20 heures (vote des budgets 2017)

Repas offerts aux aînés de la commune : le 1^{er} avril à 12 heures à la salle polyvalente

Le maire,

R. PADERNOZ



René PADERNOZ
Le Maire,